



Droit de Naître

Légalisation de l'euthanasie : stop au suicide de nos valeurs !

Sommaire

Légalisation de l'euthanasie : stop au suicide de nos valeurs !

pages 1 et 2

Etats-Unis : nouvelle victoire pour les enfants à naître

page 2

Royaume-Uni : un bébé condamné à mort !

page 3

Infanticides néonataux : Droit de Naître exige une commission d'enquête

page 4

Le droit de tuer son enfant bientôt dans la Constitution ?

page 5

Bioéthique : Mgr Aupetit prend position

page 6

Le Courrier des amis de Droit de Naître

page 6

Après la vie à naître, c'est à présent la fin de vie qui se trouve dans le viseur des sectateurs de la culture de mort en France. 156 députés, essentiellement membres de *La République en Marche*, ont réclamé la légalisation du suicide assisté à l'occasion d'une tribune publiée par le journal *Le Monde* le 28 février 2018.

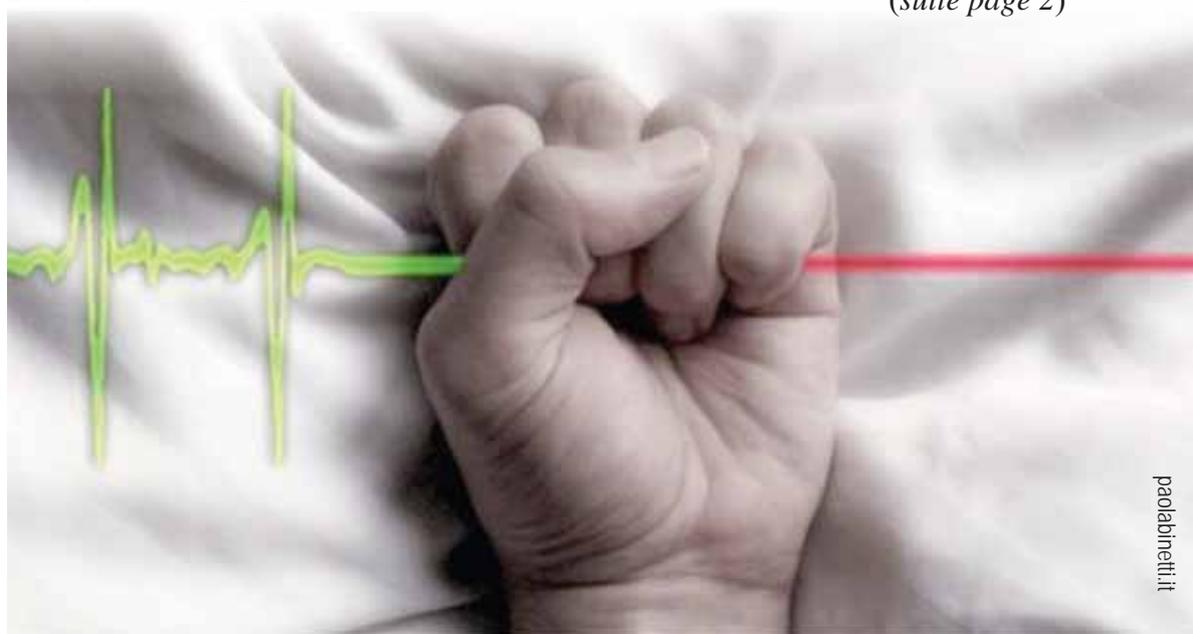
Bien sûr - et c'est là le comble de l'hypocrisie - les signataires affirment que c'est le patient qui choisira lui-même de mourir. Mais en réalité, chacun sait que si l'euthanasie est légalisée, il sera impossible d'éviter que certains membres de la famille, avides de toucher un héritage par exemple, ne fassent pression sur un proche âgé pour qu'il demande à « partir ». De même nul ne peut garantir que l'Etat n'utilisera pas cette loi pour « aider » les seniors

et les malades à mourir afin de résorber le déficit de la Sécurité sociale...

Une telle probabilité peut sembler fantaisiste tant elle est monstrueuse mais c'est pourtant ce que réclame depuis longtemps Jacques Attali, l'homme qui est à l'origine de la carrière d'Emmanuel Macron. Dans son livre « L'Avenir de la Vie », publié en 1981, l'économiste écrit : « Dès qu'il dépasse 60/65 ans, l'homme vit plus longtemps qu'il ne produit et il coûte cher à la société. »

L'exemple des pays étrangers qui ont légalisé le suicide assisté n'a d'ailleurs rien de rassurant... Bien au contraire. Tous les gouvernements qui ont légalisé l'euthanasie ont commencé par assurer que ce serait uniquement les patients atteints d'une maladie in-

(suite page 2)



(suite de la page 1)

Droit de Naître a réagi en lançant une vaste campagne de pétitions à l'attention du Premier ministre et du président de l'Assemblée nationale.

MA PÉTITION AU PREMIER MINISTRE ET AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Je refuse que les médecins deviennent des empoisonneurs !



Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Président,

Dans le journal *Le Monde*, 156 députés - essentiellement membres de votre majorité - ont publié une tribune réclamant la légalisation du suicide assisté.

Je suis horrifié(e) à l'idée que les médecins deviennent des empoisonneurs. Une telle loi conduirait à la perversion totale de la vocation de la médecine. Plutôt que de supprimer la maladie, on supprimerait le malade !

La légalisation du suicide assisté ferait également courir un grand danger aux personnes âgées et aux malades qui pourraient être exposés aux pressions de proches malintentionnés leur réclamant de faire usage de leur « droit » à mourir.

Les députés qui souhaitent la légalisation du suicide assisté affirment que c'est le patient qui choisira lui-même, mais l'expérience montre que toutes les lois autorisant l'euthanasie ont connu d'effroyables dérives.

Il suffit de jeter un coup d'œil chez nos voisins pour s'en convaincre. Dans la pratique, les restrictions initiales - plein consentement, souffrance insupportable, mal incurable - ont toutes été balayées.

Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président, votre majorité n'a pas été élue pour voter de telles lois qui violent nos règles morales héritées du christianisme, dont l'une des plus importantes est, vous le savez, « tu ne tueras pas ».

Je vous demande donc, avec Droit de Naître, de ne pas légiférer sur cette question et de développer, en lieu et place du suicide assisté, les soins palliatifs. C'est la seule solution digne de notre pays.

J'espère de tout cœur que vous écouterez le message qui vous est envoyé et ne prendrez pas le risque de diviser la France en légiférant sur le suicide assisté, alors que l'action que vous menez est de moins en moins comprise par nos compatriotes.

Vous assurant, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président, de ma haute considération,

Date : _____
Signature : _____
Adresse (facultatif) : _____

curable qui pourraient bénéficier de ce « droit » s'ils en faisaient librement la demande. Mais, dans les faits, les conditions restrictives dictées par les lois respectives ont rapidement été balayées et les cas d'euthanasies se sont multipliés.

Aux Pays-Bas, le nombre d'euthanasies a ainsi triplé depuis sa légalisation en 2001. A l'origine, seules les personnes lucides et en fin de vie pouvaient demander à mourir. Mais à présent, les handicapés mentaux et les déments sont eux-aussi « suicidés » ...

En Belgique, le nombre d'euthanasies a augmenté de 41% de 2012 à 2016. Entre 2014 et 2016, 124 personnes souffrant de « troubles mentaux et de comportement » (dépression, Alzheimer, démence, etc.) ont été euthanasiées alors qu'elles n'étaient aucunement en phase terminale ! Depuis 2014, il est également possible, Outre-Quévrain, d'euthanasier des enfants sans aucune limite d'âge. En janvier 2018, un patient atteint de démence s'est vu administrer, par son médecin, une

dose létale, sans son consentement et sans l'avis d'un second médecin, contrairement à ce que prévoit la loi belge. Malgré cela, la commission de contrôle de l'euthanasie belge n'a engagé aucune poursuite contre ce praticien criminel !

En Suisse, le même phénomène de banalisation a lieu : le nombre d'euthanasies explose et le suicide assisté est même devenu un sordide business avec la création de cliniques spécialisées.

Si le souhait des 156 députés français signataires de la tribune publiée par *Le Monde* se concrétise, les malades et les personnes âgées seront donc vite en grand danger en France. La relation entre le médecin et le patient changera radicalement. Comment ce dernier pourra-t-il faire confiance à quelqu'un qui aura reçu le pouvoir de le tuer ? Osera-t-on encore dire à son médecin les douleurs et les symptômes que l'on ressent ?

La vocation de la médecine, déjà bafouée par la pratique de l'avortement, sera totalement pervertie : plutôt que de supprimer la maladie, on supprimera le malade ! Quant aux soins palliatifs et à la recherche contre les maladies graves, ils seront probablement considérés comme superflus et trop coûteux en comparaison de la solution économique et 100% efficace de l'euthanasie.

La légalisation de l'euthanasie ne sonnerait rien d'autre que le glas des règles morales héritées du christianisme, dont la première d'entre elles est, faut-il le rappeler, « tu ne tueras pas ».

Face à ce projet mortifère, Droit de Naître a réagi en lançant une vaste campagne de pétitions à l'attention du Premier ministre et du président de l'Assemblée nationale. Les Français doivent pouvoir manifester publiquement leur opposition à l'euthanasie. Donner la mort n'est pas et ne sera jamais un soin !

Etats-Unis : nouvelle victoire pour les enfants à naître

L'Etat de l'Iowa vient d'adopter la loi la plus pro-vie de tous les États-Unis. Dorénavant l'avortement est interdit dès que les battements du cœur du bébé sont détectés, ce qui est possible à partir de la sixième semaine après la conception. « Nous effectuons aujourd'hui un pas courageux [...] pour dire à la nation que l'Iowa défendra ses plus fragiles, ceux qui n'ont pas de voix - nos enfants à naître », a déclaré l'élue républicaine locale Shannon Lundgren. Le texte doit encore être promulgué par le gouverneur de l'État, Mme Kim Reynolds, pro-vie elle aussi.

Les partisans de ce texte souhaitent saisir la Cour suprême des États-Unis qui a légalisé l'avortement en 1973 sur tout le territoire. Les pro-vies américains voient en Donald Trump un allié. L'actuel hôte de la Maison Blanche pourrait en effet nommer un nouveau juge à la Cour, faisant basculer le rapport de force en faveur du droit à la vie. Ce serait alors le début de la fin pour l'avortement aux Etats-Unis.



Royaume-Uni : un bébé condamné à mort !

Alors que certains tentent d'imposer l'euthanasie en France, un fait divers monstrueux vient de se produire tout près de chez nous, en Angleterre.

A Liverpool, le petit Alfie Evans, deux ans, est décédé le 28 avril dernier, après que l'hôpital où il était interné a décidé de cesser de lui administrer les soins vitaux dont il avait besoin.

Le pire est que non seulement cette condamnation à mort a été approuvée par la justice britannique, mais cette dernière a aussi refusé aux parents le droit de faire soigner leur enfant à la clinique pédiatrique du *Bambino Gesù*, à Rome, qui s'était déclarée prête à accueillir Alfie ! Le gouvernement italien avait même octroyé la nationalité italienne au petit Britannique dans l'espoir de le sauver des griffes de l'hôpital et un avion, apprêté par le ministère italien de la Défense, était prêt pour aller le chercher. En vain. Ultime recours des parents, la Cour européenne des

droits de l'Homme a refusé d'intervenir, condamnant ainsi Alfie à une mort certaine.

Si l'affaire a largement choqué l'opinion, ce n'est pas la première fois qu'un hôpital britannique séquestre un enfant. Déjà, en 2004, les parents du petit Ashya King avaient été obligés d'enlever de l'hôpital leur bébé, atteint d'une tumeur au cerveau, et de l'emmener en catimini à Prague pour qu'il y reçoive un nouveau traitement. Aujourd'hui âgé de 8 ans, Ashya est guéri. Le petit Alfie n'aura pas eu cette chance...

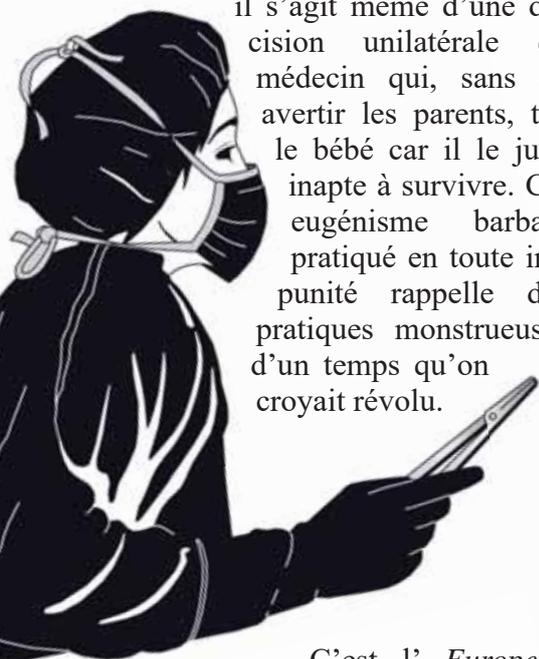
Aussi incroyable que cela puisse paraître, il faut bien constater qu'à 2 heures de Paris, l'hôpital est en passe de devenir une prison et les médecins des bourreaux. Quant à l'autorité parentale elle est bafouée par l'Etat qui s'est arrogé de facto le droit de vie et de mort sur des innocents. Si cela continue comme ça, qui osera encore confier son enfant à l'hôpital en Angleterre ? Et en France, jusqu'à quand échappera-t-on à une telle dérive ?

Infanticides néonataux : Droit de Naître exige une commission d'enquête

C'est monstrueux et indigne de la France ! Selon une enquête de la revue médicale Lancet, 73% des médecins français travaillant dans un service de néonatalogie ont avoué avoir déjà tué un nouveau-né ! La plupart ont injecté un puissant poison, le chlorure de potassium, dans le cœur de l'enfant, d'autres, avec la complicité de l'équipe médicale, ont noyé le bébé, l'ont étouffé avec la main, ou l'ont laissé mourir, abandonné dans une arrière-salle d'hôpital.

La plupart de ces infanticides ont eu lieu à la suite de l'échec d'un avortement tardif, au-delà de 22 semaines, quand l'enfant est né vivant et viable. N'ayant pas réussi à supprimer le bébé dans le ventre de sa mère, l'avorteur cherche à le tuer par un autre moyen. Parfois, en dehors du cadre d'un avortement,

il s'agit même d'une décision unilatérale du médecin qui, sans en avertir les parents, tue le bébé car il le juge inapte à survivre. Cet eugénisme barbare pratiqué en toute impunité rappelle des pratiques monstrueuses d'un temps qu'on croyait révolu.



C'est l' *European Center for Law and Justice* (ECLJ) qui a tiré le premier la sonnette d'alarme face à ce scandale sans nom. Et cela dès avril 2013, lors d'une intervention au Parlement européen. Ce jour-là, cette ONG internationale dédiée à la promotion des droits de l'homme, a donné la parole au personnel

soignant. Un médecin anesthésiste français a ainsi raconté avoir été témoin du meurtre d'un nouveau-né par un confrère : le bébé avait survécu à un avortement tardif, mais une fois né, il n'a eu aucune chance face à son bourreau en blouse blanche.

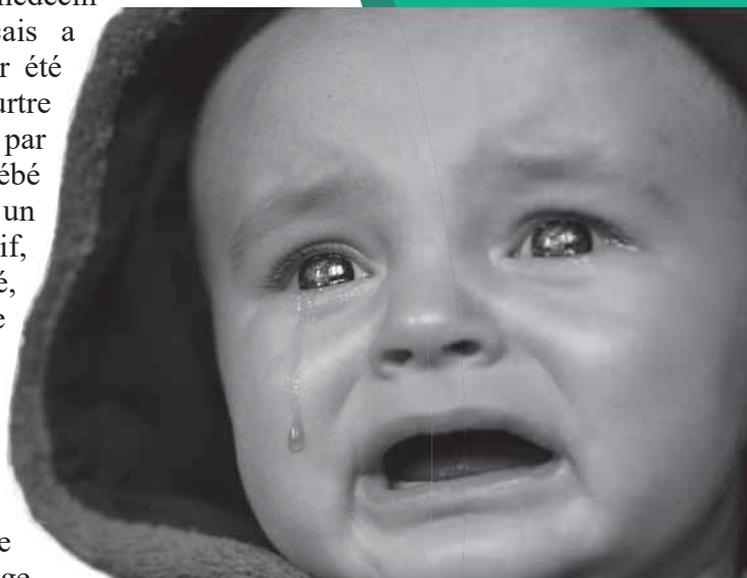
L'ECLJ a également diffusé le vidéo-témoignage d'une jeune sage-femme, âgée de 20 ans.

Profondément bouleversée, celle-ci a assisté à la mort par injection létale d'un bébé très prématuré. Dès la naissance, le médecin a entouré la tête du bébé d'un mouchoir afin d'éviter que la mère n'entende ses cris. Puis il l'a laissé nu sur une table de la salle de réanimation néonatale avant de l'empoisonner, puis de rendre le corps aux parents, en leur cachant la cause du décès !

Nullement inquiétés par la justice, ces gens continuent aujourd'hui d'exercer en toute impunité, en continuant sans doute à faire des petites victimes !

Combien de nouveaux-nés sont victimes d'infanticide dans nos hôpitaux tous les ans ? Bien que scandaleusement tolérée, cette pratique demeure heureusement totalement illégale. Impossible donc de trouver des chiffres officiels. Mais ce qui est certain, c'est que plus l'avortement est tardif, plus il devient difficile à réaliser : au-delà de 23 semaines, un enfant avorté sur dix naît vivant.

Toute la lumière doit être faite sur ces actes barbares, c'est pourquoi *Droit de Naître* exige la création immédiate d'une commission d'enquête et des sanctions exemplaires envers les médecins criminels.



pixabay.com

Le droit de tuer son enfant bientôt dans la Constitution ?

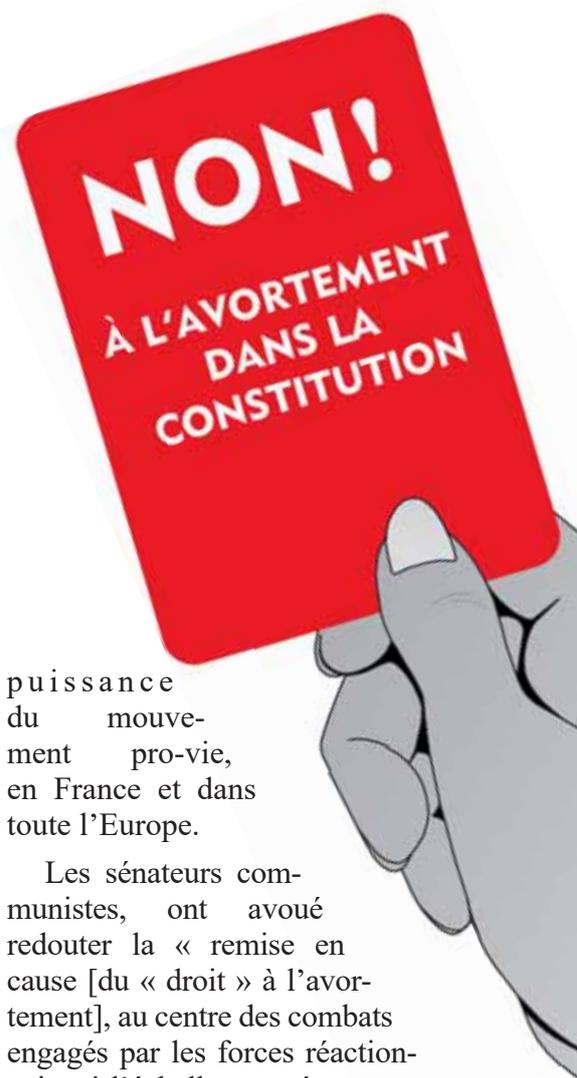
N° Vert 0 800 880 521

Le 3 avril 2018, le Sénat a débattu d'un projet de loi visant à inscrire le « droit » à l'avortement dans la Constitution. Oui, vous avez bien lu : une loi responsable de la suppression de plus de 210 000 bébés français chaque année a été examinée par la chambre haute du Parlement pour devenir une loi fondamentale de notre pays !

Pour le moment cette proposition n'a pas été adoptée. Toutefois, elle a été reprise par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, une officine pro-mort disposant d'un pouvoir d'influence considérable. Sur 35 recommandations formulées depuis 2013 par le Haut Conseil, 26 ont ainsi été mises en œuvre. Parmi celles-ci : la suppression de la notion de détresse et du délai de réflexion avant un avortement, la possibilité pour les sages-femmes de tuer les enfants à naître et l'extension du délit d'en-trave à l'avortement.

Si la proposition des sénateurs communistes était finalement adoptée, tuer son bébé serait considéré en France comme un droit fondamental au même titre que la liberté d'expression ! Non seulement il s'agirait d'un terrible symbole – la France deviendrait le premier pays au monde à inscrire un tel « droit » dans sa Constitution – mais cela aurait des conséquences concrètes particulièrement redoutables. Toute loi qui restreindrait, si peu que ce soit, l'avortement serait en effet censurée par le Conseil constitutionnel. Autrement dit, la France serait condamnée à l'avortement à perpétuité !

En fait, si le lobby de l'avortement fait le forcing pour imposer une telle loi c'est tout simplement parce qu'il panique face à la montée en



puissance du mouvement pro-vie, en France et dans toute l'Europe.

Les sénateurs communistes, ont avoué redouter la « remise en cause [du « droit » à l'avortement], au centre des combats engagés par les forces réactionnaires à l'échelle européenne et en France ». Dans son rapport, le Haut Conseil à l'Égalité invoque lui aussi la nécessité de constitutionnaliser le « droit » à l'avortement face au dynamisme du mouvement pro-vie.

Pour contrer cette offensive désespérée du lobby de l'avortement, *Droit de Naître* a demandé à ses milliers de sympathisants de submerger de cartons rouge la présidente du groupe communiste au Sénat et la présidente du Haut Conseil à l'Égalité afin qu'elles sachent que leurs ignobles projets sont connus et rejetés des Français.

C'est une réaction vigoureuse de ce type qui avait contribué à empêcher, l'année dernière, l'abrogation de la clause de conscience des médecins voulue par le Haut Conseil à l'Égalité



Bioéthique : Monseigneur Aupetit prend position

A l'occasion d'un entretien accordé au *Quotidien du Médecin* le 7 mai 2018 (que nous a signalé aimablement le Dr Jean-Pierre Dickès), Mgr Aupetit s'est fait l'avocat des plus fragiles. Ancien médecin généraliste, le nouvel archevêque de Paris a rappelé que la dignité de l'homme commence dès le stade embryonnaire. Concernant les dernières évolutions législatives il a déploré que « le droit change et s'aligne sur les désirs individuels ». Par exemple le « droit à l'enfant » n'a pas lieu d'exister car il « chosifie » les êtres vivants.

À ce sujet Mgr Aupetit a rappelé que « la convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 avec la participation de la France mentionne le droit d'être élevé par son père et sa mère ». Pour ce qui



est de la PMA, Mgr Aupetit souligne que « créer un enfant qui n'aurait pas de père ce n'est pas réparer une injustice ; c'est en créer une ».

Mgr Aupetit a également dénoncé l'eugénisme créé par les diagnostics préimplantatoires et prénataux conduisant à la suppression des bébés atteints de trisomie 21. Il y a là un « tri sélectif ». « Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de vivre ? ». En ce qui concerne l'affaire Vincent Lambert, il a rappelé que donner à boire et à manger « c'est ce que

l'on doit à toute personne ». L'archevêque de Paris a aussi regretté la faiblesse des soins palliatifs en France et dénoncé l'ambiguïté du terme de « sédation terminale » pour les patients en fin de vie car il semble autoriser une forme de « droit de tuer ».

*Le courrier des amis de
Droit de Naître*



M. et Mme J.M.P. de Strasbourg (67) :

« Vous menez un combat courageux contre les forces du Mal. Je vous soutiens à 100 %. Un seul enfant innocent sauvé de l'avortoir est déjà en lui-même une victoire. Continuez cette lutte avec pugnacité. Le Mal ne triomphera pas toujours. J'ai espoir dans les jeunes générations.

Que Dieu vous bénisse. »

M. D.L. de Dinan (22) :

« Le seul argument du planning familial est la loi, la religion du nombre : « Nous sommes nombreux à exiger la liberté d'avorter, donc nous avons raison ! » Ce n'est pas parce que des millions d'imbéciles (comme dans l'Allemagne nazie par exemple) répètent la même stupidité qu'ils ont raison pour autant. Mais, si quelque chose est bien en soi, elle peut s'imposer à tous. Le planning familial semble avoir inversé la logique. »

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez

Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par *Droit de Naître*, association loi 1901, constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521 – Fax : 01 47 68 84 79

E-mail : contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798